

Règlement intérieur

Article 1 - Conditions d'adhésion à la Fédération

Pour pouvoir adhérer à la Fédération, les candidats (entreprise, groupement d'entreprises, chambres syndicales) devront répondre aux critères suivants :

a) entreprise :

. Exercer l'activité de négociant grossiste dans le commerce :

- du sanitaire,
- du chauffage et climatisation
- de la canalisation

dans toutes ou plusieurs de ces activités.

. Acheter pour leur propre compte et de façon régulière chez les fabricants ou importateurs.

. Avoir un stock en permanence dans leurs magasins qui permette de donner satisfaction aux besoins normaux des installateurs.

. Avoir en exposition ou en présentation le matériel commercialisé.

. Orienter leurs politiques technique et commerciale en sorte que la plus grande partie du chiffre d'affaires soit réalisée avec des professionnels.

. Ne pas avoir d'activité parallèle d'installateurs.

. Disposer en propre ou en sous-traitance d'une assistance technique avant et après vente. Cette assistance ne saurait être assimilée, en aucun cas, à une activité d'installateur.

. Ne pas faire de publicité de nature à tromper le public et ne pas user de procédés pouvant porter atteinte à la bonne réputation de la profession.

. Ne pas être en état de liquidation de biens ou de redressement judiciaire.

. Les entreprises s'engagent à avoir un comportement licite au regard du droit de la concurrence.

Toute appartenance à une chambre syndicale régionale implique l'adhésion aux statuts et aux décisions de la Fédération.

b) **groupement d'entreprises** : être composé d'entreprises répondant aux critères visés au paragraphe a) et respecter les statuts et décisions de la Fédération.

c) **chambre syndicale** : l'appartenance d'une chambre syndicale régionale à la Fédération implique le respect exprès des statuts et décisions de cette dernière.

Article 2 - Cas de cession, fusion ou prise de contrôle d'une entreprise

En cas de cession, fusion ou prise de contrôle d'une entreprise adhérente par une autre qui ne le serait pas, une demande d'admission devra être déposée par l'entreprise absorbante auprès de la Fédération qui se réserve la possibilité de valider ou non l'adhésion des entreprises concernées, cédante ou cessionnaire, dans un délai de 3 mois du jour où elle aura eu connaissance de l'opération concernée.

Article 3 - Candidatures aux mandats électifs du conseil d'administration de la Fédération

A l'exception des présidents de chambres syndicales régionales, tout adhérent n'est autorisé à poser sa candidature que pour un seul poste au conseil d'administration.

Article 4 - Succession du président et des vice-présidents

JC → 11

Le président et les quatre vice-présidents doivent, au plus tard deux mois avant l'expiration de leur mandat, soit s'engager à se représenter, soit proposer un candidat qui postulera pour le mandat considéré. Dans ce dernier cas, cet adhérent devra, auprès du conseil d'administration, indiquer au plus tard dans les 30 jours de sa désignation, s'il accepte ou refuse de se porter candidat.

Article 5 - Anciens adhérents

Tous les anciens dirigeants ou représentants d'entreprises ou de groupements adhérents pourront assister aux assemblées générales de la Fédération sans droit de vote.

Article 6 - Demande d'adhésion d'une entreprise dont le siège et le lieu d'exercice relèvent de deux chambres syndicales régionales distinctes.

Il revient aux Chambres Syndicales concernées d'examiner et de résoudre en commun ce cas, dans le sens de l'adhésion de l'entreprise à la chambre syndicale du lieu où s'exerce l'activité principale de cette même entreprise.

Article 7 - Appointements des collaborateurs permanents

Les appointements des collaborateurs constituant le personnel salarié de la Fédération sont fixés par le délégué général après consultation par ce dernier du président et du trésorier.

Article 8 - Dossier de candidature à l'admission comme « Membre associé »

Pour l'application des dispositions de l'article 14 des statuts, il est précisé que, pour être recevable, tout dossier de candidature à l'admission comme Membre Associé de la Fnas devra comporter :

- une fiche « demande d'adhésion au titre de « Membre associé » de la Fnas », dûment complétée et signée ;
- un courrier du dirigeant mentionnant explicitement que la politique commerciale de la société est tournée au moins en partie vers le négoce ;
- deux courriers de parrainage émanant de deux adhérents de la Fédération.

Paris, le 16 mai 2013

Patrice Guiraud
Le Président



Jacques Chapeau
Le Secrétaire

